



Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD  
Siège social: 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca  
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

## Avis de réunion Valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale ordinaire

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **TOTAL MAROC**, société anonyme au capital de 448.000.000 Dirhams et dont le siège social est situé au 146, boulevard Mohamed Zerktouni – 20 000 Casablanca, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 39, (la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra à **huis-clos** à la Bourse des Valeurs de Casablanca, l'angle Avenue des Forces Armées Royales et Rue Arrachid Mohamed – Casablanca, Maroc le :

**Jeudi 3 juin 2021 à 11 heures**

### Avertissement – Covid-19

Dans le contexte lié à la pandémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, compte tenu de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré au Maroc le 20 mars 2020 tel que renouvelé, le Conseil d'administration a décidé afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et leur garantir une égalité d'accès à cette assemblée, de réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle du 3 juin 2021 à **huis-clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer**. En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements pour des motifs sanitaires font obstacle à la présence physique des actionnaires étrangers et marocains de la Société à l'assemblée générale, eu égard notamment à l'obligation de respecter des mesures de distanciation physique.

Il ne sera pas possible pour les actionnaires d'assister personnellement à l'assemblée générale. Toutefois, les actionnaires souhaitant participer à cette assemblée pourront exprimer leur vote en amont de l'assemblée (i) soit en votant par correspondance en envoyant leur formulaire de vote par correspondance tel que décrit ci-après, (ii) soit en votant par procuration en donnant pouvoir au directeur général de Total Maroc, lui-même actionnaire de Total Maroc, dans les conditions ci-après décrites.

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société [www.total.ma](http://www.total.ma).

L'assemblée générale ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

1. Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
2. Affectation du résultat, fixation du dividende,
3. Approbation d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2021 de la convention cadre de fourniture de services informatiques),
4. Approbation d'une convention règlementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat cadre de partage des coûts de recherche et de développement),

5. Approbation d'une convention règlementée conclue avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (contrat d'application 2021 au contrat cadre de fourniture de services informatiques),
6. Approbation d'une convention règlementée conclue avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale),
7. Approbation d'une convention règlementée conclue avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes (convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi),
8. Renouvellement du mandat de l'administrateur de M. Stanislas Mittelman,
9. Ratification de la nomination de Mme Sophie Audic en qualité d'administrateur,
10. Quitus donné à Mme Patricia Buisson Narbonne Hays en qualité d'administrateur,
11. Quitus donné à Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur indépendant,
12. Pouvoirs pour les formalités.

Il convient de rappeler que seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins ont le droit de participer à l'assemblée générale ordinaire.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et amendée (la « **Loi** »), disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Dans le contexte de la pandémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, leurs demandes doivent parvenir par courriel à l'attention du secrétaire de l'assemblée générale : [najette.kheiri@total.co.ma](mailto:najette.kheiri@total.co.ma).

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Dans le contexte de l'instauration de l'Etat d'urgence sanitaire au Maroc pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, il est fortement recommandé aux actionnaires d'exercer leurs droits de vote préalablement à la tenue de l'assemblée générale en envoyant leur formulaire de vote par correspondance, soit encore en donnant mandat par courriel dans les conditions ci-après définies, afin d'éviter de les exposer à des risques sanitaires et garantir à tous une égalité d'accès à cette assemblée.

Les modalités de participation physique à l'assemblée générale pourront évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société [www.total.ma](http://www.total.ma).

## Vote par procuration :

Les actionnaires n'ayant pas choisi le vote par correspondance peuvent se faire représenter par un autre actionnaire, soit en l'espèce par Monsieur Tarik Moufaddal, directeur général et actionnaire de la Société, faisant partie du bureau de l'assemblée générale, en remplissant la formule de pouvoirs ci-jointe, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société [www.total.ma](http://www.total.ma).

## Vote par correspondance :

Dans tous les cas, tout actionnaire peut transmettre ses instructions à la Société par le biais du formulaire papier joint à cette convocation, dont une copie est disponible sur le site internet de la Société [www.total.ma](http://www.total.ma).

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix. Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout envoi de formule de procuration ou de vote par correspondance devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire, et adressé par courriel à la Société Générale Maroc, services des émetteurs, à l'adresse email suivante : [fatine.el-bakkouri@socgen.com](mailto:fatine.el-bakkouri@socgen.com) pour centralisation et traitement. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être réceptionnés par Société Générale Maroc au plus tard deux (2) jours avant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Quel que soit le choix de l'actionnaire, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le cinquième (5ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 27 mai 2021 à zéro heure (heure de Casablanca).

Compte tenu des circonstances exceptionnelles de l'épidémie de coronavirus (Covid-19), les documents requis par la Loi sont mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet de la Société [www.total.ma](http://www.total.ma).

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le conseil d'administration se présente comme suit :

## PREMIÈRE RÉSOLUTION

**Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **438 531 748,60 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

## DEUXIÈME RÉSOLUTION

**Affectation du résultat, fixation du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un résultat net de 438 531 748,60 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 789 757 520,84 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2020 de 1 351 225 772,24 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2020	438 531 748,60
Dotation de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2020	1 351 225 772,24
Réserves distribuables au 31.12.2020	0
Bénéfice distribuable	1 789 757 520,84
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>451 530 000</b>
Solde à reporter	1 338 227 520, 84

Le dividende d'un montant global de 451 530 000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 789 757 520,84 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2020 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020 et fixer à 451 530 000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un dividende de 50,39 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 338 227 520, 84 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2021,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2021.

## TROISIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Maroc reçoit des services informatiques par Total Marketing Services.

## QUATRIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention cadre de partage des coûts et recherche)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant de renouvellement de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

**Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit des services informatiques à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit une assistance générale à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, M. Stanislas Mittelman  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le mandat de l'administrateur M. Stanislas Mittelman.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination de Mme Sophie Audic en tant qu'administrateur  
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020 de Mme Sophie Audic, en qualité d'administrateur de Total Maroc à compter du 9 décembre 2020, à la suite de la démission de Mme Patricia Buisson Hays Narbonne, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

Quitus donné à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

Quitus donné à Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Mounia Boucetta pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.

\*\*\*

## Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 à 11h (heure de Casablanca) à la Bourse des Valeurs de Casablanca

Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_.

Domicile (ou siège sociale) : \_\_\_\_\_.

Titulaire de : \_\_\_\_\_ action de la société Total Maroc,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2021 ci-annexée, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Total Maroc.

Choisissez  1 ou  2 :

### 1- VOTE PAR CORRESPONDANCE :

Déclare émettre le vote suivant sur lesdites résolutions ordinaires<sup>2</sup> :

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Douzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 2- POUVOIRS A UNE PERSONNE DENOMMEE :

Je donne pouvoir à : Monsieur Tarik Moufaddal pour me représenter à l'assemblée mentionnée ci-dessus.

Ne pas utiliser à la fois les parties 1 ou 2

Au cas où les parties 1 et 2 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance. Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentées à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet et indiquer le nom, prénom du mandataire.

### Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Total Maroc deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée par email à la Société Générale Maroc, Services des Emetteurs, à l'adresse email suivante : [fatine.el-bakkouri@socgen.com](mailto:fatine.el-bakkouri@socgen.com) pour centralisation et traitement accompagnés de l'attestation de blocage des actions.

Fait à [ \_\_\_\_\_ ] Le [ \_\_\_\_\_ ]  
Signature<sup>3</sup>

### Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Générale Maroc, la banque centralisatrice, deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette assemblée générale et à toute assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
  - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée ;
  - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
  - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.total.ma](http://www.total.ma)) et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
  - Le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
  - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

<sup>1</sup> Indiquer le nombre des actions.

<sup>2</sup> Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

<sup>3</sup> Pour les personnes morales, indiquez les noms, prénoms et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (ex. : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses noms, prénoms et la qualité en laquelle il signe.

## TOTAL MAROC

Société anonyme au capital de 448.000.000 MAD

Siège social : 146, boulevard Mohamed Zerkouni – 20000 Casablanca  
R.C. Casablanca numéro 39 – IF 01085284

### TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

#### PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux et les comptes consolidés de cet exercice comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui se soldent par un bénéfice de **438 531 748,60 MAD**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020.

#### DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l'exercice 2020 fait ressortir un résultat net de 438 531 748,60 MAD.

Le bénéfice distribuable s'élève donc à **1 789 757 520,84 MAD**, compte tenu d'un report à nouveau créditeur au 31 décembre 2020 de 1 351 225 772,24 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l'exercice fiscal 2020	438 531 748,60
Dotation de la réserve légale	0
Report à nouveau de l'exercice clos au 31.12.2020	1 351 225 772,24
Réserves distribuables au 31.12.2020	0
Bénéfice distribuable	1 789 757 520,84
<b>Dividendes à distribuer</b>	<b>451 530 000</b>
Solde à reporter	1 338 227 520, 84

Le dividende d'un montant global de 451 530 000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s'élève à 1 789 757 520,84 MAD,
- constater que le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2020 s'élève à 8.960.000 correspondant au nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2020 et fixer à 451 530 000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un dividende de 50,39 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d'un montant de 1 338 227 520, 84 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 30 juin 2021,
- dans l'hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d'administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2021.

#### TROISIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Maroc reçoit des services informatiques par Total Marketing Services.

#### QUATRIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention cadre de partage des coûts et recherche)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve l'avenant de renouvellement de la convention cadre de partage des coûts et recherches avec Total Marketing Services en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant 2021 à la convention de fourniture de services informatiques avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit des services informatiques à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### SIXIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Outre-Mer au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion de l'avenant de renouvellement de la convention cadre d'assistance générale avec Total Outre-Mer en date du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023, au titre de laquelle Total Outre-Mer fournit une assistance générale à Total Maroc, étant précisé que Total Outre-Mer et M. Stanislas Mittelman ne prennent pas part au vote et que leurs droits de vote ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum.

#### SEPTIEME RESOLUTION

Approbation d'une convention réglementée avec Total Marketing Services au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme (convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions réglementées au sens de l'article 56 de la loi 17-95 sur la société anonyme, et approuve la conclusion avec Total Marketing Services de la convention de mise à disposition de M. Khalid El Azarifi en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée indéterminée au profit de cette dernière.

#### HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un administrateur, M. Stanislas Mittelman

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, renouvelle pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le mandat de l'administrateur M. Stanislas Mittelman.

#### NEUVIEME RESOLUTION

Ratification de la nomination de Mme Sophie Audic en tant qu'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la cooptation par le conseil d'administration en date du 9 décembre 2020 de Mme Sophie Audic, en qualité d'administrateur de Total Maroc à compter du 9 décembre 2020, à la suite de la démission de Mme Patricia Buisson Hays Narbonne, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

#### DIXIEME RESOLUTION

Quitus donné à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Patricia Buisson Hays Narbonne pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

#### ONZIEME RESOLUTION

Quitus donné à Mme Mounia Boucetta en qualité d'administrateur

En conséquence de la précédente résolution, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de donner quitus entier, définitif et sans réserve à Mme Mounia Boucetta pour l'exécution de son mandat d'administrateur.

#### DOUZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes ou d'un exemplaire signé de la présente décision pour effectuer les formalités de dépôt et de publication légale.